

## **INNATE PHARMA**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance capital de 1 884 339,7 euros  
Siège social : 117 avenue de Luminy - 13009 Marseille

---

RCS Marseille B 424 365 336

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE DU 29 JUILLET 2011**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait des délégations de compétence qui ont été consenties à votre Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2011, en application des dispositions des articles L.225-129, à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228- 91 du Code de commerce.

A cet effet, nous vous rappelons le texte de la 22e résolution de cette assemblée :

#### **Résolution 22**

*« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228- 91 et suivants du Code de commerce :*

1. *Délègue au Directoire sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») ; étant précisé que le Directoire pourra déléguer au Président du Directoire, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;*

2. *Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de 17.500 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,05 euro, un maximum de 350.000 actions), étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;*

3. *Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;*

4. *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à toute personne physique ou morale membre du Conseil de surveillance ou consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société en cours à la date de l'Assemblée.*

5. *Constate que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA émis donnent droit ;*

6. *Décide que le Directoire fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis. Notamment, il déterminera le nombre de bons de souscription à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits bons de souscription d'actions, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne des cours de clôture des dix derniers jours de bourse au moment de l'attribution des bons de souscription d'actions ;*

7. *Décide qu'avant d'utiliser cette délégation de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de surveillance ; et*

8. *Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'émission de bons de souscription d'actions. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale du 25 mai 2010 sous sa dix-septième résolution ;*

9. *Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.*

*La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. »*

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à la majorité des deux-tiers des actionnaires présents ou représentés.

Le 29 juillet 2011, le Directoire a fait usage de ces délégations afin d'attribuer 100 000 bons de souscription d'actions autonomes (« BSA 2011-1 ») à des consultants et 225 000 bons de souscription d'actions autonomes (« BSA 2011-2 ») aux membres indépendants de son Conseil de Surveillance ainsi qu'à des consultants et aux membres de son Comité scientifique à un prix de souscription de 0,01 euro par BSA, étant entendu que chaque bénéficiaire pourra y souscrire du 29 juillet 2011 au 28 octobre 2011.

Les BSA 2011-1 émis donneront droit de souscrire à des actions à un prix d'exercice par action de 1,77 euros, (soit avec une prime d'émission de 1,72 euros par action) correspondant à la moyenne des cours de clôture des dix derniers jours de bourse à la date de l'attribution des BSA 2011-1 aux bénéficiaires. Les BSA 2011-1 pourront être exercés mensuellement et pour chaque mois entier écoulé entre la date d'émission et l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois consécutifs suivant cette date, à hauteur d'un nombre de BSA 2011-1 égal à un vingt-quatrième du nombre de BSA 2011-1 représenté par le dit pourcentage (le nombre de BSA2011-1 étant arrondi au nombre entier inférieur). La date limite pour l'exercice des BSA 2011-1 et donc de la souscription des actions correspondantes a été fixée au 29 juillet 2021. Les actions ainsi souscrites porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle elles auront été souscrites et seront, depuis cette date, totalement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les BSA 2011-2 émis donneront droit de souscrire à des actions à un prix d'exercice par action de 1,77 euros (soit avec une prime de 1,72 euros par action) correspondant à la moyenne des cours de clôture des dix derniers jours de bourse à la date de l'attribution des BSA 2011-2 aux bénéficiaires. Les BSA 2011-2 pourront être exercés mensuellement et pour chaque mois entier écoulé entre la date d'émission et l'expiration d'une période de quarante-huit (48) mois consécutifs suivant cette date, à hauteur d'un nombre de BSA 2011-2 égal à un quarante-huitième du nombre de BSA 2011-2 représenté par le dit pourcentage (le nombre de BSA2011-2 étant arrondi au nombre entier inférieur).

Si l'ensemble des actions émises en vertu de la souscription des BSA 2011-1 et BSA 2011-2 venait à être mise en circulation à l'échéance de la période de souscription, le capital de la Société serait augmenté de 16 250 euros, soit 325 000 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale 0,05 euros.

Cette augmentation de capital se traduirait par un accroissement des capitaux propres, de 575 250 euros (prime d'émission comprise) pour un nouveau capital de 1 900 589,7 euros divisé en 38 011 794 actions, soit une diminution de la quote-part des capitaux propres de 0,01 euros par action.

Dès lors, un actionnaire détenant au 30 juin 2011, 1% du capital social de la Société (soit 37 686 794 actions de 0,05 euros de valeur nominale) (a) sur la base du nombre de titres composant le capital social au 30 juin 2011 et (b) en tenant compte de toutes les valeurs mobilières ou titres donnant accès au capital (soit 38 806 692 actions sur une base diluée), verrait, à l'issue des augmentations de capital décrites ci-avant, sa participation dans le capital de la Société évoluer de la façon suivante :

	<b>Participation de l'actionnaire en pourcentage du capital</b>		<b>Nombre total d'actions</b>	
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée<sup>(1)</sup></b>	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée<sup>(1)</sup></b>
Avant l'émission des actions nouvelles	1,00%	0,97%	37 686 794	38 806 692
Après émission des actions nouvelles provenant des augmentations de capital	0,99%	0,96%	38 011 794	39 131 692

(1) Avant l'émission des actions nouvelles, les calculs sont effectués en prenant par hypothèse l'exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société, soit (i) 261 800 actions à provenir de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées le 1<sup>er</sup> juillet 2003 (ii) 274 000 actions à provenir de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées le 13 juin 2005, (iii) 199 998 actions à provenir de l'exercice de BSA attribués le 25 mars 2008, (iv) 35 000 actions à provenir de l'exercice de BSA attribués le 19 janvier 2009, (v) 249 100 actions gratuites et (vi) 100 000 actions à provenir de l'exercice de BSAAR attribués le 18 juin 2010 (cf pages 96-98 du Document de référence du 29 avril 2011).

L'incidence théorique des augmentations de capital sur la capitalisation boursière telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant l'émission, soit 1,72 euros, serait la suivante :

	<b>Base non diluée</b>		<b>Base diluée<sup>(1)</sup></b>	
	<b>Nombre total d'actions</b>	<b>Valeur boursière</b>	<b>Nombre total d'actions</b>	<b>Valeur boursière</b>
Avant l'émission des actions nouvelles	37 686 794	64 821 K€	38 806 692	66 747 K€
Après émission des actions nouvelles provenant des augmentations de capital	38 011 794	65 380 K€	39 131 692	67 306 K€

(1) Avant l'émission des actions nouvelles, les calculs sont effectués en prenant par hypothèse l'exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société, soit (i) 261 800 actions à provenir de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées le 1<sup>er</sup> juillet 2003 (ii) 274 000 actions à provenir de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées le 13 juin 2005, (iii) 199 998 actions à provenir de l'exercice de BSA attribués le 25 mars 2008, (iv) 35 000 actions à provenir de l'exercice de BSA attribués le 19 janvier 2009, (v) 249 100 actions gratuites et (vi) 100 000 actions à provenir de l'exercice de BSAAR attribués le 18 juin 2010 (cf pages 96-98 du Document de référence du 29 avril 2011).

L'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action de la Société n'est pas significative.

Vos Commissaires aux comptes ont vérifié la conformité de cette augmentation de capital par rapport aux termes de l'autorisation de l'assemblée en date du 29 juin 2011, qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire, établi en application et selon les modalités prévues à l'article R.225-116 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui de vos Commissaires aux comptes sont tenus à votre disposition, au siège social, et seront directement portés à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Fait à Marseille

Le Directoire

**ANNEXE 1 : INCIDENCE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL  
SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE**

**ANNEXE 1 : INCIDENCE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL  
SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE**

Directoire du 29 juillet 2011 attribuant les BSA Directoire du 3 novembre 2011 constatant la souscription de BSA	<u>Milliers d'euros</u>	<u>Avant le Directoire du 3 novembre 2011</u>	<u>Actions potentiellement créées par le Directoire du 3 novembre 2011</u>	<u>Potentiellement, après la décision du Directoire du 3 novembre 2011</u>
<b>Situation nette au 30 juin 2011 :</b>				
- Selon les normes comptables françaises	29 959	37 686 794	325 000	38 011 794
- Par action		0,79 €		0,79 €
<b>Augmentation de capital (en milliers d'euros) :</b>			579	
<b>Situation nette après augmentation de capital :</b>	30 538			38 011 794
- Par action				0,80 €

**Actions en circulation - base diluée**

Directoire du 29 juillet 2011 attribuant les BSA Directoire du 3 novembre 2011 constatant la souscription de BSA	<u>Milliers d'euros</u>	<u>Avant le Directoire du 3 novembre 2011</u>	<u>Actions potentiellement créées par le Directoire du 3 novembre 2011</u>	<u>Potentiellement, après la décision du Directoire du 3 novembre 2011</u>
<b>Situation nette au 30 juin 2011 :</b>				
- Selon les normes comptables françaises	29 959	38 806 692	325 000	39 131 692
- Par action		0,77 €		0,77 €
<b>Augmentation de capital (en milliers d'euros) :</b>			579	
<b>Situation nette après augmentation de capital :</b>	30 538			39 131 692
- Par action				0,78 €